

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 8 SEP. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELÎBERATION DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200918-RH2020DEC132-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020 Affichage : 29/10/2018

Service des ressources humaines LBe/KMC

N°2020-132

OBJET : Formation « Prise de fonction des élus et relations élus/services »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2123-12.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus locaux,

CONSIDERANT les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions et que la Ville doit organiser une formation au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que, compte-tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, trois opérateurs économiques ont été sollicités,

CONSIDERANT que deux opérateurs ont répondu,

CONSIDERANT que l'analyse des propositions a permis d'attribuer la prestation à l'Association interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDIL), organisme agréé pour dispenser de la formation aux élus locaux ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention concernant une formation « Prise de fonction des élus et relations élus/services » pour les élus de la commune, organisée en Intra, d'une durée de deux demijournées, les 3 et 10 octobre 2020, avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDIL), 15 Rue Boileau, 78000 Versailles, pour un coût total de 1 546 euros.

<u>Article 2</u>: Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3: Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire, Vice-président délègue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 8 SEP. 2020

Affiché et/ou notifié le : 1 8 SEP. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.